

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 22-24 intitulé « *Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2025* ».

Donné à Laurier-Station,
ce 9 décembre 2024.



Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Laurier-Station, résidant de la municipalité de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- **Site internet de la municipalité de Laurier-Station**
- **Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9 décembre 2024.



Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier